



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE MERY

Arrêté temporaire n° 2024-AT-00000011

Portant réglementation de la circulation et du
stationnement

RUE LOUIS ARMAND, 73420 MERY (MERY)

Madame Le Maire de la commune de Méry,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ,
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie,
signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
Vu l'arrêté en date du 25 mai 2020,
Considérant qu'en raison des travaux réalisés par Benoît THOUIN (AXIALIS), RUE
LOUIS ARMAND, 73420 MERY (MERY) du 21/10/2024 au 22/10/2024, et qu'il
incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à
la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le
présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Du 21/10/2024 au 22/10/2024, RUE LOUIS ARMAND, 73420 MERY (MERY), du fait de
l'empiètement du chantier sur la chaussée, la largeur de la voie de circulation sera réduite. La
largeur de voie maintenue sera de 5,00 mètres.

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle
sur la signalisation routière sera mise en place par :

AXIALIS
71 rue Archimède
73490 LA RAVOIRE

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la
signalisation.

Article N°4

Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les
décombres, terres, dépôts de matériaux et réparer immédiatement tous les dommages qu'il
aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances, le revêtement devra être refait à
l'identique et à chaud en cas d'enrobé.

Article N°5

Monsieur PERRUISSET Christian, adjoint aux travaux, Monsieur le Commandant de gendarmerie et l'entreprise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°6

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE MERY, le 14/10/2024

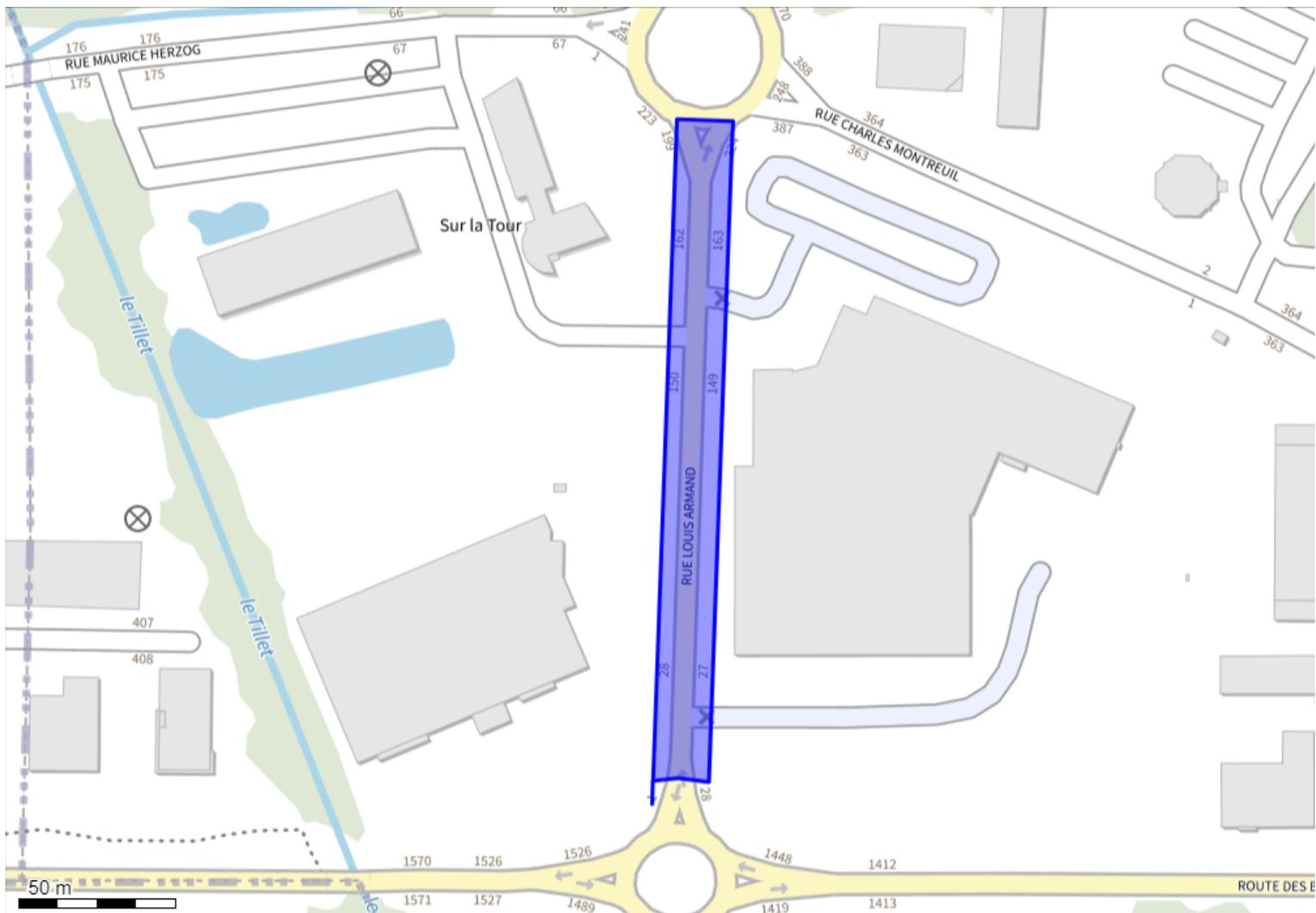
Pour le maire et par délégation, Christian PERRUISSET, Adjoint aux travaux



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Annexes :

- Emprise de l'arrêté



Système géodésique : WGS 84
 EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:
outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>5.9153232000000004,45.64494472 5.91532735,45.645025090000004
5.9150974,45.64503089 5.91499505,45.64304821 5.9149986,45.64311693 5.9151028,45.64312451 5.915228619999999,45.643112649999999
5.9153232000000004,45.64494472</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMember></gml:
MultiPolygon>
```

Polygone 1

```
(45.644945 5.915323);(45.645025 5.915327);(45.645031 5.915097);(45.643048 5.914995);(45.643117 5.914999);(45.643125 5.915103);
(45.643113 5.915229);(45.644945 5.915323);
```